



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medecine du travail

Question écrite n° 48457

Texte de la question

M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des associations employant des salariés pour quelques heures dans l'année. En effet, une association qui emploie par exemple dix animateurs pour quelques heures de travail lors des vacances scolaires, va devoir régler la somme de 3 600 francs (à raison de 360 francs par personne) à l'association interprofessionnelle pour l'application de la médecine du travail. Il en aurait été de même si ces animateurs avaient été embauchés à l'année. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur le sujet qu'il vient de lui soumettre et de lui indiquer les dispositions qu'il envisage de prendre afin que ces associations puissent payer les cotisations pour la médecine du travail sous la forme d'un forfait.

Données clés

Auteur : [M. Le Fur Marc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48457

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 780